



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

**Le fonds
d'affectation
spéciale pour le
financement des
visites familiales**



En tant qu'institution judiciaire internationale, la CPI s'est engagée à défendre les droits de l'homme internationalement reconnus tout au long des procédures judiciaires. Pour ce faire, elle doit notamment veiller au respect des conditions de détention et des normes applicables en la matière. D'après notre expérience, des contacts réguliers avec les membres de la famille concourent de manière significative au bien être psychosocial des personnes détenues et, par conséquent, à la qualité et à l'efficacité des procédures. En alimentant ce fonds, les États et les autres donateurs contribuent au respect des droits des personnes détenues, ainsi qu'à l'équité, à l'humanité et à l'efficacité des procédures judiciaires à la Cour.

■ Peter Lewis, Greffier

Qu'est-ce que le fonds d'affectation spéciale pour le financement des visites familiales ?

Le fonds d'affectation spéciale pour le financement des visites familiales permet de veiller à ce que toutes les personnes détenues en vue de leur comparution devant la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour ») soient traitées avec humanité et à ce qu'elles jouissent en toute égalité du droit à la vie familiale. Les visites de membres de la famille contribuent de manière significative au bien être psychosocial des personnes détenues, qui est indispensable à l'équité et à l'efficacité des procédures judiciaires. Le fonds veille à ce que les détenus indigents auxquels les familles ne pourraient pas rendre visite sans son intervention puissent recevoir un certain nombre de visites au cours de leur détention, qui peut durer plusieurs années.

Pour garantir une utilisation responsable des dons apportés au fonds, toute demande de visite familiale présentée par un détenu indigent n'est approuvée par la Cour que si elle remplit des critères spécifiques, à savoir notamment que la personne visée dans la demande doit être un membre de la famille immédiate et ne pas être en mesure de financer sa visite par ses propres moyens.

Comment et pour quelles raisons le fonds a-t-il été créé ?

Le droit au respect de la vie privée et familiale est consacré à l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux

articles 17 et 23 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Toute personne détenue par la CPI est habilitée à recevoir des visites, conformément à la norme 100-1 du Règlement de la Cour et à la norme 179 du Règlement du Greffe.

Conformément au droit applicable et aux normes en vigueur, le droit aux visites familiales n'a pas pour corollaire le droit à la prise en charge de ces visites par les autorités ayant procédé à la détention. Néanmoins, la Présidence de la CPI a confirmé, en mars 2009, que la Cour était tenue de permettre et de financer les visites des familles aux détenus indigents du fait que i) les personnes détenues à La Haye sont généralement loin du lieu où réside leur famille et ii) les procédures préliminaires au procès et la période de détention avant le procès, durant lesquelles les personnes détenues sont présumées innocentes, peuvent se prolonger pendant plusieurs années. Cette période peut être encore plus longue si l'accusé a été détenu par des autorités nationales avant d'être remis à la CPI.

Cette décision de la Présidence est confortée par une résolution adoptée en 2009 par l'Assemblée des États parties, qui invitait la Cour à continuer de veiller au bien-être des personnes détenues, en accordant une attention particulière au maintien des contacts familiaux. Le fonds a été créé par l'Assemblée en 2010.

Pourquoi le fonds est-il important ?

L'expérience de la Cour, plus particulièrement celle qui concerne son quartier pénitentiaire, montre que le rôle joué par le fonds pour

faciliter les visites familiales aux détenus indigents est essentiel pour la promotion du bien être psychosocial. Cela, à son tour, a une incidence positive significative sur le bon déroulement des procédures judiciaires. Les contacts directs avec des membres de la famille immédiate aident les personnes détenues à rester en bonne santé physique et mentale pendant toute la durée d'une procédure judiciaire souvent longue. Cela permet à la Cour d'économiser un temps précieux, ainsi que des ressources humaines et financières, en évitant par exemple les retards de procédure liés à la santé mentale ou physique d'une personne détenue.

L'importance de faciliter les visites familiales des partenaires et des enfants des personnes détenues ne saurait être exagérée. Maintenir la cohésion familiale n'est pas un principe abstrait. Cela comprend un élément humain : les personnes qui travaillent au quartier pénitentiaire de la CPI et les personnes qui font partie de la famille de la personne détenue. Le maintien des liens familiaux n'est pas qu'une obligation légale. C'est aussi une obligation éthique et morale.

■ **Paddy Craig**, chef du quartier pénitentiaire de la CPI

Des recherches en psychologie et en sociologie mettent en évidence les bienfaits psychosociaux des visites pour les personnes détenues. On note ainsi une réduction des symptômes de dépression et des comportements répréhensibles en détention, une meilleure participation aux procédures et une meilleure réinsertion sociale le jour où un accusé reconnu coupable est libéré après avoir purgé sa peine. Les visites compensent l'isolement social et humanisent la personne détenue. Elles améliorent également les relations familiales et sont particulièrement bénéfiques au développement psychosocial des enfants de personnes détenues. La stabilité psychologique, l'amélioration des relations familiales et

l'atténuation des incidences négatives sur le plan social grâce aux visites contribuent à préserver la dignité des accusés et servent l'objectif de la Cour d'exercer une influence positive sur les sociétés dans lesquelles elle œuvre.

Comment est financé le fonds ?

Le fonds d'affectation spéciale pour le financement des visites familiales est entièrement subventionné par des contributions volontaires provenant d'États, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Depuis sa création, le fonds a reçu près de 250 000 euros de la part de cinq États. Depuis 2011, ces ressources ont permis à huit personnes détenues indigentes de recevoir un total de 33 visites familiales de la part de 105 proches, dont 72 enfants.

Combien coûtent les visites familiales ?

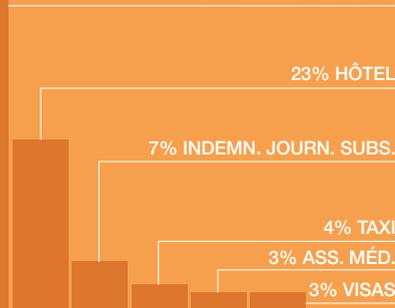
Le tableau ci-dessous donne un aperçu du coût annuel approximatif des visites familiales. Il présente les données relatives à huit visites séparées impliquant 24 proches, pour le compte de trois personnes détenues indigentes. Le montant du financement requis varie chaque année, en fonction du nombre de personnes indigentes détenues par la CPI et des circonstances et besoins particuliers de leur famille respective.

Si ces coûts semblent élevés, il convient de garder à l'esprit que la Cour doit tenir compte de plusieurs variables, telles que la distance souvent importante entre le quartier pénitentiaire et le lieu de résidence des familles des détenus indigents, la taille de certaines familles ou encore les éléments culturels, linguistiques et personnels pouvant nécessiter une assistance spéciale pendant le voyage.

Poste budgétaire	Coût (en euros)	Personnes concernées	Coût total (en euros)
Billets d'avion	1 504	24	36 096
Transport terrestre	107	24	2 568
Logement	582	24	13 968
Visas	83	24	1 992
Assurance médicale	64	24	1 536
Indemnité journalière de subsistance	160	24	3 840
TOTAL			60,000

VENTILATION DES COÛTS PAR PERS. ET SÉJOUR, EN %

60% BILLETS D'AVION



COMMENT LES ÉTATS ET LES AUTRES ENTITÉS PEUVENT SOUTENIR LE FONDS

EN FAISANT UN DON

Même si les dons pluriannuels sont particulièrement souhaitables pour assurer la pérennité du fonds et permettent une meilleure planification et une meilleure préparation des visites, la Cour est également reconnaissante pour toutes les contributions individuelles ou moins élevées qui, ensemble, l'aident à remplir ses obligations envers les détenus indigents. Les États et autres entités qui souhaitent faire un don ou obtenir de plus amples informations sur le fonds sont invités à prendre contact avec l'Unité des relations extérieures et de la coopération avec les États.

Interlocutrices :

Cecilia Balteanu (Chef de l'Unité des relations extérieures et de la coopération avec les États)

Cecilia.Balteanu@icc-cpi.int
+31 705 158 155

Antônia Pereira de Sousa (Fonctionnaire chargée des relations extérieures et de la coopération)

Antonia.PereiraDeSousa@icc-cpi.int
+31 705 159 761

EN FAISANT CONNAÎTRE LE FONDS

Partager des informations sur le fonds contribue à élargir sa base de financement. En particulier, les États parties et d'autres entités peuvent aider à faire connaître le fonds à l'échelle nationale en distribuant cette brochure et en demandant au Greffe toute information complémentaire dont pourraient avoir besoin les décideurs. Les États et les autres entités sont également invités à faire des propositions sur la manière d'assurer la durabilité de ce fonds si important.

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de la Cour pénale internationale et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

